



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 80532

Texte de la question

Le financement de l'enseignement agricole (public et privé) est contenu dans le cadre de la loi Rocard (1984). Cette loi a souffert de disparité entre le public et le privé, plus particulièrement entre 1997 et 2002. La dette accumulée par l'État a atteint 47 millions d'euros. Toutes les démarches effectuées pour trouver un arrangement amiable ont échoué. Après un recours du CNEAP au Conseil d'État, un protocole d'accord dit « Gaymard » a été signé. Dans le cadre de ce protocole, 35 millions d'euros ont été abandonnés en compensation d'une promesse d'abondement substantiel des subventions de fonctionnement à venir. Une partie des 12 millions a été versée, mais immédiatement reprise avec la suppression de la prise en charge des remplacements d'enseignants, des stages des élèves, des bourses, des aides sociales et des aides à la formation des enseignants. Les subventions de fonctionnement sont versées avec un décalage de plusieurs mois, ce qui met à mal la trésorerie de plusieurs établissements. Les restrictions au budget 2006 sont de nature à entraîner la fermeture de plusieurs classes dans les établissements et la réduction du nombre des enseignants et des élèves, comme dans celui du lycée d'enseignement agricole de Saint-Maximin. Aussi, Mme Josette Pons demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de prendre en compte ces inquiétudes et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre à l'enseignement agricole de continuer à exercer ses fonctions d'acteur de développement et de l'épanouissement du monde rural qui nous est cher.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations exprimées à propos du budget réservé aux établissements du temps plein dans le cadre de la loi de finances pour 2006. La grande qualité du travail accompli par les établissements du CNEAP, qui se traduit notamment par de très bons taux de réussite aux examens, est unanimement reconnue. Dans la loi de finances pour 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a veillé à assurer la remise à niveau des crédits des personnels de ces établissements et à préserver leur dotation. Cette situation permet de revaloriser la valeur unitaire de la subvention à l'élève, conformément au protocole d'accord du 20 janvier 2003. Toutefois, la nécessité pour le ministère de l'agriculture et de la pêche de prendre toute sa part dans la limitation des dépenses et de l'emploi publics, conduit l'ensemble des établissements d'enseignement à établir des priorités et à faire des choix. Cet effort, équitablement réparti entre les différentes composantes de l'enseignement technique agricole, apparaît dans la loi de finances pour 2006 qui a été voté par le Parlement. L'enseignement technique agricole privé à temps plein voit ainsi ses ressources reconduites, au prix d'un équilibre entre la revalorisation de la subvention à l'élève et les diminutions d'emplois. Dans ce contexte, les établissements du CNEAP doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs structures pédagogiques pour intégrer les mesures de suppression d'emplois prévues dans la loi de finances. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuils d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la LOLF l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 millions d'euros les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de dix neuf millions d'euros pour l'éducation nationale et de 11,5 millions d'euros pour l'Agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du CNEAP, les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80532

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11403

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1235